

GRAND PORT MARTIME DE DUNKERQUE (GPMD) : LE « EN MEME TEMPS » NE MARCHE PAS

Quand je lis les 3 derniers arrêtés de l'Autorité environnementale concernant le GPMD et ses projets, je me rends compte du décalage entre le narratif (2) que l'on nous sert (la révolution industrielle- la décarbonation) et les actes sur le terrain .

Le narratif que GPMD voudrait nous imposer est le suivant :

- avec les nouvelles zones industrielles, le dunkerquois pourra sentir bon la Gigafactorie à la campagne avec ses milliers d'emplois nouveaux , nous vivrons LA révolution industrielle
- mais le prix environnemental à payer, c' est l'aménagement sans fin de la zone portuaire avec toujours plus de quais, de camions , de routes , plus d'artificialisation des terres agricoles

Ce narratif du « en même temps » est bousculé par les 3 derniers avis de l'Autorité Environnementale (AE) (3) sur les projets de GPMD .

Face à la suffisance de GPMD, Il faut reconnaître aux « enquêteurs environnementaux » de l'AE une cohérence et une pugnacité qui les honorent.

Prenons un exemple dans ce dernier Avis : les membres de l'AE s'interrogent sur les alternatives à l'implantation de Verkor sur la ZGI versus sur le site de l'ex raffinerie SRD. Selon une formule multicritères (choix stratégique ; technique, environnemental) , le choix de la zg1 s'impose selon les critères stratégiques et techniques ; Mais selon le critère environnemental le choix ZG1-ZG2 est le plus défavorable .

GPMD est tellement aveugle par ses choix (créer des zones nouvelles zg1 et zg12) qu'il n'a pas réalisé l'inventaire des zones d'activités existantes susceptibles d'accueillir ce projet , comme le lui imposait la Loi.

Très logiquement donc , » L'Ae recommande de compléter la comparaison des incidences sur la santé humaine et l'environnement, directes et indirectes, des deux scénarios « ZGI 2 » et « SRD », en tenant compte des incidences indirectes liées au positionnement actuellement retenu pour le projet ZGI 2 »

Je vous invite fortement à lire cet avis dans lequel Il y a d'autres recommandations sur à peu près tous les sujets environnementaux.

Exemple de recommandations

L'Ae recommande de spécifier les incidences du projet ZGI 2 sur la qualité de l'air et de présenter une analyse au titre des effets cumulés avec les autres projets en prenant en compte les incidences liées au trafic routier

L'Ae recommande de présenter dans leur ensemble les incidences des modifications des watergangs pour CAP 2020 et pour ZGI 2, en fonction de l'ordre des réalisations des deux projets.

L'Ae recommande de préciser le besoin du projet ZGI 2 en eau industrielle en visant la réduction des prélèvements par pompage depuis le canal de Bourbourg et de prendre en compte les effets cumulés avec les autres projets à l'échelle du port ouest de Dunkerque

L'Ae recommande de présenter de **façon exhaustive et compréhensible** pour le public les hypothèses utilisées pour le scénario de référence .

L'Ae recommande de compléter l'étude de trafic en considérant la situation en 2026, à la mise en service de ZGI 2 et de CAP 2020, et à un horizon de temps plus éloigné que 2032 (au minimum 20 ans après la mise en service).

Comment GPMD a-t-il pu imaginer que l'AE validerait le projet alors qu'il manque des études de dangers et d'impact venant des entreprises qui s'implanteront ?

GPMD a probablement suivi le conseil de JC Dusse « Alors si je peux me permettre de te donner un conseil, c'est : oublie que tu n'as aucune chance, vas-y, fonce ! On sait jamais, sur un malentendu ça peut marcher. »

Ca n'a pas et ça ne peut pas marcher.

(1) Grand Port Maritime de Dunkerque a l'état français actionnaire à 100 %

En millions d'euros

Chiffre d'affaires fin 2021 : 84

Perte d'exploitation de 6

Capitaux propres 1281

Dettes 22

Capacité d'auto financement 22

(2) Vu dans le rapport Rapport 2021 de progrès, d'actions et de transformations de GPMD

« Parce que nous voulons des écosystèmes littoraux, marins et terrestres résilients, Dunkerque-Port, en coopération avec tous les acteurs portuaires, **s'engage à réduire l'empreinte environnementale**, en favorisant l'économie circulaire, la décarbonation des activités et l'innovation écologique, **la protection de la biodiversité** et l'amélioration du cadre de vie.

(3) Le dernier avis : l' Avis délibéré de sur l'aménagement de la zone grande industrie n°2 (ZGI 2) à Saint-Georges-sur-l'Aa, Bourbourg et Craywick (59) du 22 juin 2023